

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice : 45

Présents et
représentés : 41
Pouvoirs de vote : 9

Absents non
représentés : 4

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale faite le dix-sept septembre, sous la présidence du Président, Monsieur Philippe GERARDY.

Etaient présents :

ANDRIN Rémy, BAZIN Alain, BERTOLINI Emmanuel, BOUDOT Camille, BOURGON Mickaël, BRIZION Daniel, CHRISTOPHE Gérard, COLIN Jean-Paul, DEBEUX Michel, DOBIN Bernadette, DUPUIS Fabrice, FABE Muriel, FRANIATTE Jean Paul, GAUCHE Joël, GERARDY Philippe, HABLOT Emeric, HENRY Charlène, HUMBERT Jocelyne, LANG Régis, LECLERC Marie Françoise, LEPEZEL Christelle, LETURC Michel, MAGUIN Christophe, MEYER Pierre Marie, MITTAUX Jean Marie représenté par ROLLINGER Philippe, NATALE Jean, NICOLAS Jean Michel, PARROT Joël, PATON Jean Christophe, PORCHON Eric, REMY Patricia, VALENCIN Evelyne

Etai(ent) excusé(s) :

BERTRAND Chantal ayant donné son pouvoir à COLIN Jean Paul
COPPEY Céline ayant donné son pouvoir à BOURGON Mickaël
FRANCOIS David ayant donné son pouvoir à DUPUIS Fabrice
FRANCOIS Maryse ayant donné son pouvoir à REMY Patricia
LAHAYE Philippe ayant donné son pouvoir à MEYER Pierre Marie
LEMAIRE Aline ayant donné son pouvoir à BERTOLINI Emmanuel
PRESSINI Adrien ayant donné son pouvoir à LECLERC Marie Françoise
RONDEAU Elise ayant donné son pouvoir à HUMBERT Jocelyne
SAIDANI Vincent ayant donné son pouvoir à DEBEUX Michel

GAGNEUX Christian, LEFORT Francis, LEONARD Robert, SCHMIT Sylvie.

20h05 : le Président ouvre la séance

Lecture des pouvoirs de vote

Quorum atteint : 41 votants (32 présents et 9 pouvoirs de vote)

Le président vérifie que le quorum est atteint : 32 conseillers présents sur 45 conseillers communautaires. Il indique le nombre de conseillers présents, les conseillers qui se sont excusés et précise les pouvoirs qui ont été donnés. Il désigne comme secrétaire de séance : Patricia Rémy. Le président prononce par la suite un discours d'ouverture pour la rentrée de septembre 2021.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SPANC 2020

n° 2021-068

Vu la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »),
Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
Vu les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Vice-président en charge de la compétence vous apporte les éléments d'information contenus dans le rapport relatif au service public d'assainissement non collectif (RPQS) pour l'année 2020 joint à la présente.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Quelques éléments d'informations extraits du rapport :

Le Communauté de Communes du Pays d'ÉTAIN compte au total **7 933 habitants** (référence DGF) dont **2 585** relevaient de son service public d'assainissement non collectif au 31 décembre 2020, soit **32.59%** de la population de la CCPE.

La Communauté de Communes du Pays d'ÉTAIN (CCPE) a pris la compétence et a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 mars 2009.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCPE comprend comme prestations effectives :

- **le contrôle des installations neuves ou réhabilitées,**
- **le contrôle des installations existantes (cas de ventes par exemple),**
- **le contrôle de bonne exécution.**

Ces prestations sont réalisées par une entreprise privée extérieure en vertu d'un marché à bon de commandes attribué au bureau d'études GESTION HYDRO après une mise en concurrence conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Le marché a pris effet le **1er janvier 2019 et prendra fin au 31 décembre 2021**.

Durant l'année 2020 le SPANC de la Communauté de Communes du Pays d'ETAIN a réalisé :

- **11 contrôles de conception sur des projets proposés par des particuliers,**
- **12 contrôles de conformité**
- **31 diagnostics dans le cadre d'une vente**

Le nombre de contrôles réalisés en 2020 (54) est inférieur à celui de 2019 (67). Cela s'explique notamment en raison de la suspension des contrôles entre mars et mai 2020 liée à la crise sanitaire.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif évaluant la protection du milieu naturel

	Exercice 2020
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 116
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	541
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	473
Taux de conformité en %	90,9

L'ensemble de ces contrôles a été réalisé par GESTION HYDRO.

Recettes d'exploitation

	Exercice 2019		Exercice 2020	
	Intitulé	Total	Intitulé	Total
Facturation du service obligatoire en €	Redevance contrôles	5 160	Redevance contrôles	3 960
Facturation du service facultatif en €	Réhabilitation	0	Réhabilitation	0
Autre en € :	Prime Agence de l'eau	0	Prime Agence de l'eau	0
Autre en € :	Subvention opération de réhabilitation	156 327 (Agence de l'eau)	Subvention opération de réhabilitation	0

Subventions

Aucune subvention n'a été enregistrée sur l'année 2020.

Dépenses d'exploitation

Durant l'année 2020, le service d'assainissement non collectif de la CCPE a enregistré 6 014,5 € de dépenses d'exploitation du service.

Etat de la dette

La Communauté de Communes du Pays d'ETAIN (CCPE) n'a pas eu recours à l'emprunt pour assurer ses prestations de service en 2020.

Le RPQS 2020 est communiqué en annexe.

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, prend acte du rapport d'activité 2020 relatif au prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Rapport d'activité déchets 2020

n° 2021-069

L'article D2224-1 et suivant du code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n°2015-1827, prévoit que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;

- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Il présente les indicateurs techniques et financiers du service qui sert d'une analyse globale au coût du service rendu.

La compétence déchets ménagers

La CCPE a pris la compétence déchets ménagers et assimilés depuis sa création. La CCPE, est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, la compétence de traitement des déchets a été transférée au SMET (Syndicat mixte d'étude et traitement de la Meuse) par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2015.

Sur l'ensemble du territoire existe :

- Une collecte des déchets ménagers en porte à porte (avec mise à disposition de bacs roulants) dont la gestion a été déléguée à la société ECODECHETS avec un marché de 5 ans (1er janvier 2018 au 31 décembre 2022)
- Une collecte sélective monoflux en porte à porte (mise à disposition de sacs transparents) dont la gestion est déléguée à la société ECODECHETS avec un marché de 5 ans (1er janvier 2018 au 31 décembre 2022)
- Une collecte du verre en apport volontaire (un conteneur au minimum par commune) dont la gestion a été déléguée à la société CITRAVAL avec un marché de 5 ans (1er janvier 2018 au 31 décembre 2022)
- Une déchetterie intercommunale dont la gestion a été déléguée à la société SUEZ (1er janvier 2018 au 31 décembre 2022) pour le gardiennage et le traitement délégué au SMET

Les ordures ménagères

- La collecte est réalisée en porte à porte, de manière hebdomadaire, depuis le 1er juillet 2014. Ces déchets sont ensuite enfouis sur le site de SUEZ à Montois-la-Montagne. **1 026,7 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées en 2020, ce qui représente 138,39kg/hab.** On constate une baisse des tonnages de -4,10% par rapport à 2019.
- La collecte et le traitement ont coûté 292 122,80 €, ce qui représente 284 €/t et 39,37 €/hab. On observe une augmentation des coûts de 7,31% par rapport à 2019.
- Le service est principalement financé par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) (610 019,97 €), la vente de verrous (100 €) et de composteurs (1119 €). On constate depuis 2019 que la contribution des usagers augmente ces deux dernières années (+1,39%). Cela s'explique par le fait que les administrations et les professionnels disposant d'un numéro siret sont facturés depuis le 01/01/2020.

La collecte sélective

- 507,44 tonnes ont été collectées en 2020 représentant 68,40 kg/hab (+8,11% par rapport à 2019).
- 93,51 tonnes de refus de tri collectés (amélioration de 12,07% par rapport à 2019). Cette amélioration peut être liée au passage à l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2020 incitant les usagers à trier davantage.
- 228 571,30 € de coût global de fonctionnement, soit 30,81 €/hab
- 134 123 € de recettes provenant des soutiens financiers versés par la société CITEO (convention 2018-2022). Chaque matériau issu de la collecte sélective est racheté par différents repreneurs avec lesquels la collectivité a passé des contrats

La collecte du verre

- Le verre est collecté une fois par mois en apport volontaire sur l'ensemble du territoire de la CCPE. 294 tonnes de verres ont été collectées en 2020, soit 39,63 kg/hab, ce qui représente une augmentation de 5,53% par rapport à 2019.
- La collecte et le transport du verre coûtent 14 820,92 € à la collectivité représentant 2 €/hab et 50,41 €/t
- En 2020 OI manufacturing a racheté 8 206,89 euros de verre, représentant une diminution de 30,64% par rapport à 2019.

La collecte du textile

32 tonnes de textiles ont été collectées en 2020 représentant une diminution de 11,10% par rapport à 2019 sur 10 bornes.

La déchèterie

Le marché de gestion de la déchèterie a été renouvelé au 1er janvier 2018 avec la société SUEZ jusqu'au 31 décembre 2022. SUEZ assure le gardiennage, l'entretien, l'enlèvement et le transport des bennes tout-venant, cartons, bois et de la ferraille.

Nombre d'agent	1
Mode de gestion « haut de quai »	Prestation de service SUEZ
Mode de gestion « bas de quai »	Délégation au SMET
Nombre de jours d'ouverture hebdomadaire	4.5
Accueil des professionnels	Tarifé au-delà d'1m3
Nombre de bennes	7
Déchets acceptés	Tout venant, Cartons, ferraille, Plâtre, Bois, Gravats, Déchets Verts, D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), Déchets Dangereux des Ménages Batteries, pneus, textiles, huiles de vidange, huile végétale, ampoules et néons, ...
Déchets refusés	Amiante

- Les tonnages en déchèterie :

Les tonnages augmentent significativement depuis 2007 (1 316 en 2007 contre 1 988 en 2020). Le développement des nouveaux flux et la mise en place de la redevance incitative contribuent à cette constante augmentation permettant d'offrir un service plus complet pour chaque habitant.

- Crise sanitaire

En 2020, la crise sanitaire due au COVID-19 a contraint à fermer la déchèterie du 14 mars 2020 au 28 avril 2020. L'enlèvement des bennes et leur traitement ne pouvaient être fait correctement. La réouverture s'est faite progressivement sur prise de rendez-vous afin d'éviter une trop forte affluence. La prise de rendez-vous a duré jusqu'à fin mai pour une réouverture normale à compter du 02 juin 2020. Toutefois jusqu'à fin juillet, la déchèterie est restée fermée le dimanche matin en raison des difficultés d'enlèvement des bennes.

- Coût de la déchetterie

- 38 534,12 € de gestion d'exploitation
- 163 813,17 € de coût de traitement
- 14 507,09 € de recettes (-29% par rapport à 2019). Les prix de rachats des différents matériaux varient d'une année à l'autre. Les taux de variation des coûts peuvent être importants pour certains matériaux.

En conclusion, le service déchets doit être optimisé en permanence pour le confort des usagers. La CCPE met tout en œuvre pour répondre à ces exigences qui ont un coût certain. L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée au COVID-19 et a été fortement impactée dans la gestion du service. Malgré tout, les tonnes restent importantes sur tous les flux.

La contribution de l'utilisateur pour le service a baissé de 3.97% depuis 2015, malgré un coût de fonctionnement du service qui reste variable au fur et à mesure des années avec des coûts de traitement en constante augmentation. Il convient de garder à l'esprit qu'entre 2019 et 2025, les déchets envoyés en enfouissement subiront une TGAP multipliée par 3.5%.

Les recettes issues de la reprise des matériaux sont, quant à elles, de plus en plus impactées par les coûts des marchés qui évoluent à la baisse.

Au regard de l'augmentation des coûts et à la baisse des recettes constatées ces dernières années, il est indispensable de trouver des solutions pour atteindre un équilibre budgétaire.

M. COLIN présente ce point. Il précise que si on veut être réaliste, une augmentation de la redevance paraît inévitable. M. DUPUIS, demande comment expliquer aux gens que les redevances vont augmenter alors qu'il y a moins d'ordures. Il lui est répondu que tous nos coûts de retraitement continuent d'augmenter, et que le coût des rachats augmente. Le Président précise qu'il y a un transfert de la poubelle noire vers les sacs jaune mais que le poids ne baisse pas.

M. PARROT demande si le contrôle d'accès ne va pas diminuer les apports des autres territoires. Philippe GERARDY, lui répond qu'il pense que oui.

M. BOUDOT demande si les agriculteurs payent. Il lui est répondu que oui.

M. BOUDOT indique que dans la collecte du verre, il faudrait remplacer les bulles qui sont sales. M. COLIN indique que le nettoyage des bornes à verres a été fait cette année.

M. BOUDOT indique que la déchetterie ne prend pas les pneus. Il lui est répondu qu'effectivement, ils laissent ce qui ne convient pas aux normes de tri. M. ANDRIN demande ce qu'on fait de ceux qui ne sont pas pris. Il lui est répondu que ça va dans le tout-venant. M. COLIN précise que ce n'est pas simple mais que c'est une réalité.

M. MAGUIN, demande si on peut prévoir une augmentation tous les ans plutôt qu'attendre que ça dérive, et que les gens comprennent que ce sont les contraintes. M. COLIN trouve que cette proposition est pertinente. Philippe GERARDY explique que l'ancienne logique se tenait pour pousser les gens à aller faire du tri.

M. BOURGON indique que les prestataires qui rachètent expliquent qu'ils baissent les prix alors qu'on voit une flambée des prix. M. COLIN précise que ces chiffres datent de 2020. M. BOURGON explique qu'ils devraient revaloriser d'avantage les prix. M. COLIN précise que tous les plastiques ne sont pas recyclables et aujourd'hui le plastique recyclé coûte moins cher et ne pas servir à tous les usages.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activité du service déchets pour l'année 2020

Programme voirie et requalification urbaine 2021

n° 2021-070

La Communauté de Communes du Pays d'Etain a lancé une consultation en procédure adaptée le 02 juin 2021 pour le programme de voirie et de requalification urbaine pour l'année 2021.

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes peut assurer la maîtrise d'ouvrage de certains travaux de voirie pour le compte des communes qui en font la demande. Pour ce faire, il sera nécessaire de rédiger et de valider des conventions avec les communes concernées.

3 offres ont été reçues dans les délais. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 Juillet 2021 et, ayant pris connaissance de l'analyse de l'offre, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS France (Nord Est) pour un montant de 84 794,05 € HT soit 101 752,86 € TTC réparti comme suit :

Part CCPE : 21 090 € HT soit € 25 308 € TTC

Maîtrise d'œuvre : 527,25 € HT soit 632,70 € TTC

Part Maîtrise d'ouvrage déléguée : 63 704,05 € HT soit 76 444,86 € TTC

Maîtrise d'œuvre : 1592,6 0€ HT soit 1911,12 € TTC

Montant total 2021 : 84 794,05 € HT soit 101 752,86 € TTC et 2 119,85 € de maîtrise d'œuvre soit 2 543,82 € TTC

Le point est présenté par Monsieur Daniel BRIZION. Il précise que les travaux vont redémarrer à la fin du mois. M. CHRISTOPHE demande combien été prévu au budget. Il lui est répondu que 105 000 € TTC était prévu au budget.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 23 juillet 2021

ATTRIBUE le marché à l'entreprise COLAS France (Nord-Est)

AUTORISE le Président à signer et à notifier à COLAS France le nouveau marché relatif au programme de voirie et de requalification urbaine 2021

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021 du budget général,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées

Installation, remplacement et extension de systèmes de vidéoprotection – Déchèterie et CCT – Demande de subvention	n° 2021-071
---	--------------------

Afin de sécuriser deux de ses sites accueillant du public, la Communauté de Communes du Pays d'Etain va s'engager dès 2021 dans l'installation d'un système de vidéoprotection à la déchetterie d'Etain ainsi que dans le remplacement et l'extension du système existant au Centre Culturel et Touristique d'Etain.

Cet investissement tend à répondre à de nombreuses dégradations extérieures constatées sur chacun des deux sites (portails fracturés, grillage sectionné, mobilier urbain dégradé, vols...). Il consistera en l'installation de caméras à la déchetterie et en l'extension de la vidéoprotection du Centre Culturel et Touristique en deux points extérieurs. Le remplacement du système actuel au Centre Culturel doit quant à lui permettre de pallier à la fragilisation de la sécurité des collections exposées au musée ainsi qu'à la recrudescence des petits vols constatés en boutique en raison d'un système de vidéosurveillance en grande partie hors service.

Pour ce projet, la Communauté de Communes sollicite un soutien financier dans le cadre du plan régional des collectivités aux usages numériques au titre de l'aide à la création ou à l'extension de la vidéoprotection sur l'espace public.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
Déchèterie	10 872,05 €	Etat - DETR 2021	14 046,33 €	60%
Centre Culturel et Touristique	12 538,50 €	Région Grand Est	4 682,11 €	20%
		Autofinancement	4 682,11 €	20%
Coût total	23 410,55€	Coût total	23 410,55€	100%

Le président présente ce point. M. PARROT demande si filmer la voie publique est autorisé. Il lui est répondu que oui avec autorisation de la préfecture.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement proposé,

PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses engagées sont prévus au budget primitif 2021 de l'opération 33 et du budget annexe dédié à la déchetterie,

CHARGE le Président de déposer tout dossier de demande d'aide financière

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à ce dossier.

Décision modificative du budget ordures ménagères : dépenses d'investissement	n° 2021-072
--	--------------------

À la suite du rachat de la société Global Info par JCD groupe, l'activité de commercialisation et de maintenance du logiciel AGIDE, utilisé pour le fonctionnement du service, prendra fin au 31/12/2021.

Le budget OM n'a pas assez de crédit au chapitre 20 pour procéder à l'achat d'un nouveau logiciel de facturation des ordures ménagères nécessaire au bon fonctionnement du service et à la mise en place du contrôle d'accès en déchèterie. Il convient de procéder à une décision modificative afin d'équilibrer le budget et pouvoir effectuer cet achat.

Dépenses d'investissement

Article	Fonction - opération	Montant
2051	Concession et droits similaires	+50 000 €
21	Immobilisation corporelle	-50 000 €
	Total des dépenses	0 €

M. COLIN présente ce point.

M. DUPUIS indique qu'une enveloppe de 50 000 € devrait être largement suffisante pour un logiciel.

M. ANDRIN demande si JCP n'avait pas racheté Global info, si nous n'aurions pas cette nouvelle dépense. M. COLIN précise que l'agent en charge du secteur a du tout reprendre manuellement et que Global Info ne répondait pas aux lettres en RAR. M. COLIN précise qu'il ne peut pas répondre à M. Andrin et ajoute que l'accès par badge à la déchetterie fera partie du logiciel.

M. CHRISTOPHE demande si le SMET mutualise les logiciels. M. COLIN répond que non et qu'il cherche les informations auprès des collectivités extérieures pour choisir le produit le plus adapté. M. PARROT indique qu'à Piennes, le SICTOM badge depuis longtemps. M. COLIN précise que cette collectivité avait été regardée également.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE de procéder aux virements de crédits proposés,

AUTORISE le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles

Mise en œuvre d'audits énergétiques dans le cadre du dispositif Eco Energie Tertiaire – Demande de subvention	n° 2021-073
--	--------------------

L'arrêté du 10 avril 2020 introduit des obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire. Il s'agit de la mise en œuvre du dispositif Eco Energie Tertiaire : obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire (dont les collectivités publiques) vers la sobriété énergétique dans un objectif commun de lutter contre le changement climatique.

L'objectif est de diminuer progressivement les consommations d'énergie par de la rénovation énergétique, améliorer la qualité et l'exploitation des équipements, le comportement des usagers, etc. Les obligations de réduction sont d'au moins 40 % en 2030, au moins 50 % en 2040 et au moins 60 % en 2050.

Pour la CCPE, les bâtiments dont la surface allouée à un usage tertiaire seraient concernés : Le Petit Prince à Etain (1 493 m²), Jean de la Fontaine à Eix (2 622 m²), Jean Ferrat à Buzy (2 240 m²), Le Grand Meaulnes à Etain (4 040 m² + petit gymnase à 455 m²), Centre Culturel et Touristique (1 629 m²) Gymnase intercommunal (1 545 m²) Maison de Santé Pluridisciplinaire (1 003 m²).

L'étape préalable est le recueil de l'ensemble des données techniques et de consommations énergétiques des bâtiments concernés afin de les enregistrer sur une plateforme dédiée spécialement créée à cet effet par l'ADEME.

Il s'agit ensuite de définir un plan d'actions pour chaque bâtiment afin de respecter les obligations de réduction énergétique.

La CCPE est soutenue dans ces étapes par un prestataire dans le cadre d'une mission d'AMO. Cette mission est éligible à un financement de la région Grand Est dans le cadre du programme Climaxion.

Un dossier de demande de subvention selon le plan de financement suivant sera déposé à la région Grand Est.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	Taux
Audit Ecole maternelle Petit Prince (visite site, audit, plan d'actions)	1 100,00 €	Programme Climaxion Région Grand Est	770,00 €	70,00%
Audit groupe scolaire Eix (visite site, audit, plan d'actions)	1 100,00 €	Programme Climaxion Région Grand Est	770,00 €	70,00%
Audit gymnase intercommunal (visite site, audit, plan d'actions)	900,00 €	Programme Climaxion Région Grand Est	630,00 €	70,00%
Audit école le Grand Meaulnes (visite site, audit, plan d'actions)	1 600,00 €	Programme Climaxion Région Grand Est	1 120,00 €	70,00%
Audit groupe scolaire Buzy (visite site, audit, plan d'actions)	1 300,00 €	Programme Climaxion Région Grand Est	910,00 €	70,00%
Audit centre culturel et touristique (visite site, audit, plan d'actions)	1 300,00 €	Programme Climaxion Région Grand Est	910,00 €	70,00%
Audit maison de santé (visite site, audit, plan d'actions)	1 100,00 €	Programme Climaxion Région Grand Est	770,00 €	70,00%
rapport global intégrant l'ensemble des audits (rédaction du rapport, réunion de restitution)	4 000,00 €			
		<i>Sous-total subventions</i>	5 880,00 €	47,42%
		Autofinancement	6 520,00 €	52,58%
TOTAL	12 400,00 €	TOTAL	12 400,00 €	100,00%

M. BRIZION présente ce point.

M. ANDRIN demande si cela ne concerne que les bâtiments de plus de 1000 m². Il lui est répondu que oui.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de subvention à la région Grand Est au titre du programme Climaxion,
VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération,
AUTORISE le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles afférentes à cette opération.

Délégation de droit de préemption urbain

n° 2021-074

La compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale a été transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Etain le 22 avril 2021. Celle-ci emporte de plein le transfert en matière de droit de préemption urbain (DPU) en l'application de l'article L211-2 du code de l'urbanisme.

Le droit de préemption urbain est une procédure permettant à une personne publique d'acquérir en priorité, dans certaine zone préalablement définie par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite. Si son bien se situe dans une zone soumise au droit de préemption, le propriétaire devra remplir une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) et l'envoyer à la Mairie.

Le DPU peut être instauré, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé ou d'une carte communale.

Le droit de préemption urbain s'exerce, en application de l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme (CU), en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs de l'article L.300-1 du CU.

Ces objectifs sont : mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Il convient d'ailleurs de préciser que la Communauté de Communes du Pays d'Etain, qui est titulaire du droit de préemption urbain ne peut préempter que pour des opérations relevant de ses compétences statutaires.

Les communes ont fait part de leurs volontés de conserver leur DPU. L'article L.213-3 du code de l'urbanisme prévoit que : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire (...) ».

Ainsi, le DPU peut être délégué à communes dotées d'un document d'urbanisme approuvé.

Cette délégation peut :

- porter sur une opération d'aménagement précise.
- être octroyée pour toute opération sur une zone définie précisée dans la délibération du conseil communautaire de la CC.

Ensuite, les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine des délégataires, en l'espèce les communes, pour les besoins de leurs propres projets.

Le Président informe que le Conseil Communautaire devra redélibérer pour redéfinir les périmètres et les conditions de mises en œuvre du DPU sur l'ensemble du territoire intercommunal ainsi que les délégations s'y rapportant. Pour cela, les communes concernées devront transmettre à la CCPE l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur sur leur commune ainsi que les délibérations s'y rapportant. Les délibérations instaurant un périmètre de préemption seront reprises dans leur intégralité par l'EPCI.

Le président présente ce point. Il précise que ce point a été vu et validé en conférence des Maires où une remarque de M. ANDRIN a été prise en considération. Effectivement, la communauté de communes renverra la DIA au notaire.

M. DUPUIS indique que les délais paraissent très longs. Il lui est répondu que le schéma indique les délais maximums. M. PARROT si cette organisation est dématérialisée. Il lui est répondu que ce n'est pas encore le cas. M. PARROT précise que les notaires travaillent en dématérialisé.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DELEGUE l'exercice du Droit de Préemption Urbain au Président ;

AUTORISE le Président à déléguer ponctuellement, par voie de décisions, l'exercice du droit de préemption aux concessionnaires d'une opération d'aménagement et aux communes qui en feraient la demande pour la réalisation d'une opération d'intérêt communal selon le schéma joint en annexe,

AUTORISE, le Président à subdéléguer ce droit au Vice-président en charge de l'urbanisme

**Conservatoire du Pays d'Etain – Convention de partenariat avec la Codecom de Fresnes en Woëvre
n° 2021-075**

Le Schéma Départemental de Développement de l'Education Artistique et Culturelle 2017-2021 fixe notamment comme critère d'éligibilité aux aides départementales l'existence d'un projet structuré autour de 3 piliers dont le « *travail en réseau, par le développement d'une action réfléchie, en complémentarité et en concertation à l'échelle du bassin de vie et au service de l'aménagement du territoire* ».

Intercommunalisé depuis le 1er septembre 2017, le Conservatoire du Pays d'Etain accueille chaque année près de 200 élèves dont 15 % sont issus du territoire de la Communauté de Communes de Fresnes-en-Woëvre. Au regard des échanges antérieurs à ce transfert entre le conservatoire associatif et ladite collectivité, et afin de répondre aux attentes culturelles et problématiques de mobilité, la poursuite d'un partenariat entre la Communauté de Communes du territoire de Fresnes (CCTF) et celle d'Etain (CCPE) a été actée en 2018. Il est aujourd'hui nécessaire de le formaliser par le biais d'une convention.

Cette dernière fixe les modalités du partenariat culturel annuel entre les deux collectivités : volet financier et logistique, animation des territoires, intégration de la CCTF aux organes de concertation du conservatoire. Elle précise également les modalités d'une intervention du conservatoire du Pays d'Etain hors convention.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la CCPE et la CCTF,

PRECISE que la participation annuelle de la CCTF fait l'objet d'une réévaluation annuelle à l'appui de la répartition territoriale des usagers inscrits,

AUTORISE le Président à collecter la participation de la CCTF au titre des exercices 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021,

DONNE tout pouvoir au Président pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire

**Demande de financement auprès du Conseil Départemental de la Meuse – Projets dédiés au 3^{ème} âge
n° 2021-076**

Le Département gère une « conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie », qui réunit les différentes institutions intervenant auprès du troisième âge (ARS, CARSAT, CPAM...). Un de leurs objectifs est de contribuer au développement de projets en direction des personnes âgées et de leurs aidants, afin de favoriser le maintien à domicile et de lutter contre la perte d'autonomie.

Dans le cadre de la création de son Contrat Local de Santé, la Communauté de Communes du Pays d'Etain a mis en place un groupe de travail (entre novembre 2020 et printemps 2021) dédié au bien-être des personnes âgées du territoire. Après 6 mois de réflexion sur les besoins de la population et sur les solutions possibles, ce groupe de travail s'est transformé en réseau des professionnels locaux et souhaite passer à la mise en œuvre des solutions identifiées.

Au titre de la coordination de ce travail de réseau, la Communauté de Communes a déposé fin août deux demandes de financement auprès de la conférence des financeurs dans l'objectif de :

- Créer un guide pratique sur les services publics dédiés au 3e âge au Pays d'Etain (2 843 € sollicités)
- Créer un événement de sensibilisation sur les services publics dédiés au 3e âge au Pays d'Etain (3 248 € sollicités)

Ces deux projets visent à mieux faire connaître les différents services locaux existants et à lutter contre les inégalités, afin que chacun puisse solliciter les aides à sa disposition au plus tôt.

Ces demandes seront examinées en novembre par les membres de la conférence des financeurs de Meuse.

Mme LECLERC présente ce point.

M. PARROT demande si on a prévu de transporter des personnes. Mme LECLERC précise que ça se fera dans un deuxième temps, pour organiser cette partie mais l'organisation n'a pas été jusque-là.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la dynamique développée en matière de politique de cohésion sociale ainsi que pour le développement des partenariats,

AUTORISE le Président à solliciter le Département Meuse pour ces 2 appels à projet à hauteur de 6 091 €

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer toutes les pièces utiles relatives à l'application des décisions suscitées.

Création d'un poste non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité n° 2021-077

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Lors des années précédentes le PASS était animé par un directeur. Celui-ci était accompagné d'autres animateurs faisant partie de l'équipe du service éducation. Les heures de ces animateurs étaient comptées en heures complémentaires. Suite à la mutation du directeur du PASS dans une autre collectivité, et à l'absence d'agents volontaires pour intervenir lors du PASS, un besoin saisonnier pour animer cette activité

devient nécessaire. L'activité pourra alors être animée par le nouveau directeur du PASS accompagné d'un agent saisonnier. Cette création n'impacte pas l'équilibre budgétaire car les heures sont déjà prévues dans l'enveloppe budgétaire liée à cette activité au chapitre 012.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 2°,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année scolaire 2021/2022 pour les périodes de vacances scolaires afin d'animer le PASS.

CONSIDERANT qu'il est autorisé de recruter un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

CONSIDERANT que l'agent devra être titulaire du BAFA,

CONSIDERANT que le poste sera classé dans la catégorie hiérarchique C et que la rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

M. PATON présente ce point. Aucune question.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOPTE la proposition de création d'un poste non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (*charges de personnel et frais assimilés*) du budget communautaire

Création d'un poste non permanent – Recrutement d'un agent contractuel pour assurer les missions de conseiller numérique n° 2021-078

Le numérique prend une place croissante dans nos vies mais est source de nombreuses inégalités (dématérialisation des aides administratives, recherche d'emploi, cours à distance, communication...). Pour y remédier, l'Etat a lancé un appel à manifestation d'intérêt général proposant aux acteurs volontaires de recruter des « conseillers numériques » pour 2 ans, avec une prise en charge de leur salaire par l'Etat à 100%.

Un tel financement est une opportunité pour favoriser l'inclusion numérique et apporter un nouveau service aux habitants. Or, en juillet, la préfecture nous a informé du fait que le calendrier avait été modifié et que les candidatures devaient être transmises avant septembre 2021. Aucune structure du territoire ne s'étant positionnée, la Communauté de Communes a candidaté pour que le Pays d'Etain puisse bénéficier de ce dispositif malgré les délais contraints.

Afin de profiter de cette opportunité, le Président propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C (grade d'adjoint administratif) afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif Conseiller Numérique France Services, pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois soit du 27/09/2021 au 27/09/2022 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation des missions pour lequel le contrat a été conclu, à savoir :

- Soutenir les habitants et les acteurs locaux dans leurs usages numérique quotidiens, tout en s'adaptant à chaque public (âge, associations, entreprises...) et en proposant des animations « délocalisées » (au plus près de chaque citoyen)
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique...), notamment en intervenant auprès des jeunes

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la réponse positive apportée par l'Etat dans le cadre du plan « France Relance » à la candidature de la Communauté de Communes pour agir contre la fracture numérique,

Mme LECLERC présente ce point. Aucune question.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOPTE la proposition de création d'un poste non permanent

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (*charges de personnel et frais assimilés*) du budget communautaire.

Le Président rappelle qu'une délibération n° 2016-089 du 16/12/2016 a été prise pour donner mandat au CDG 55 en vue de la négociation et la souscription de contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

En date du 06/02/2018 nous avons pris une délibération pour signer l'adhésion au service assurance groupe de 2018 à 2021.

Dans le cadre de la renégociation de ce contrat d'assurance groupe et au terme de la consultation organisée par le Centre de Gestion, la proposition de la société CNP en délégation de gestion avec le courtier GRAS SAVOYE / BERGER SIMON a été retenue. Un nouveau contrat sera conclu avec la société CNP à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Les taux proposés sont les suivants :

Agents relevant de la CNRACL		Agents relevant de l'IRCANTEC
Franchise de 10 jours (1)	Franchise de 30 jours (2)	Franchise de 10 jours (3)
6.20 %	5.19 %	1.50%

(1) franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire avec suppression au-delà de 60 jours d'arrêt continu

(2) franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire

(3) franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire

Compte tenu de ces informations, le Président propose à l'assemblée d'adhérer au service «Assurance groupe» du Centre de Gestion.

M. PATON présente ce point. Aucune question.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE D'ADHERER au service « Assurances groupe » du Centre de Gestion de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les conditions du marché négocié et autorise le Président à signer la convention correspondante,

S'ENGAGE A VERSER une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG pour couvrir les frais de gestion supportés par le CDG pour la mise en place et le suivi des contrats groupes ainsi que pour l'assistance administrative. Le montant de cette cotisation annuelle est égal à 0.25 % du traitement indiciaire brut + NBI pour la catégorie de personnels affiliés à la CNRACL et à 0.20 % du traitement indiciaire brut +NBI pour les agents affiliés au régime général,

La réforme de la taxe d'habitation impacte les communes dans leur dispositif d'exonération de 2 ans de TFPB

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (1383 du Code général des impôts - CGI).

La réforme de la taxe d'habitation (*article 16 de la loi de finances pour 2020*) a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire. En effet, pour tenir compte du transfert de la part départementale de TFPB aux communes et permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de cette exonération au moins sur l'ancienne part départementale de TFPB, le législateur a fixé l'exonération de 2 ans à un minimum de 40% pour cette nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale). L'exonération s'applique sur la base imposable de TFPB et avant prise en compte du coefficient correcteur.

Pour rappel, les pertes de ressources des collectivités liées à l'exonération de deux ans de TFPB ne sont pas compensées par l'Etat.

La communauté de communes doit se prononcer sur l'exonération relative à la part intercommunale de TFPB

Les EPCI à fiscalité propre ne sont pas attributaires de la part départementale de TFPB : la perte de TH des EPCI est en effet compensée par l'attribution d'une part nationale de TVA.

Les EPCI conservent cependant leur part intercommunale de TFPB. Ils conservent donc la faculté de délibérer avant le 1er octobre de N-1 pour supprimer totalement l'exonération de TFPB sur les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation pour la part qui leur revient. Contrairement aux communes, la suppression de l'exonération peut être totale et les EPCI ne sont donc pas assujettis à un minimum obligatoire de 40% d'exonération. Avant cette réforme, la communauté de communes avait mis en place l'opposition totale à cette exonération.

A noter que les EPCI à fiscalité propre peuvent décider de supprimer l'exonération sur la part qui leur revient uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

Le Président de la Communauté de Communes au Pays d'Etain expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil communautaire de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

M. COLIN présente ce point.

M. PARROT indique que l'on parlait d'attractivité territoire, et que maintenant on vient faire les poches des gens du territoire et que la conséquence serait qu'ils pourraient aller construire ailleurs. M. GERARDY précise que l'opposition à cette exonération existe depuis la création de la communauté de communes. Les gens sont plus sensibles à la fibre et aux services proposés sur le territoire. Le président précise que l'on va aller sur des augmentations de recettes et donc de fiscalité, donc si on vote une exonération d'un côté, il faudra augmenter la fiscalité de l'autre côté. Il précise que le pacte financier et fiscal débutera certainement l'année prochaine. M. PARROT indique que ça ne fait pas beaucoup de bruit et que c'est pour ça qu'il appelle ça faire les poches.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité moins huit voix contre et cinq abstentions,

DECIDE de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Adoption d'une répartition dérogatoire du FPIC pour l'exercice 2021

n° 2021-081

La communauté de communes du Pays d'Etain a reçu sa fiche de notification du FPIC le 23 Juillet dernier. Ce fonds représente un milliard d'euros prélevés sur les intercommunalités et les communes considérées comme « favorisées », pour ensuite être reversés à celles considérées comme « défavorisées » : 35% des ensembles intercommunaux sont contributeurs nets et 60% bénéficiaires nets. Ces fonds traduisent l'indispensable effort de solidarité entre les territoires. Ils complètent les mécanismes de péréquation mis en œuvre par l'Etat dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement. **Le bloc communal du Pays d'Etain est bénéficiaire du FPIC pour un montant de 235 399 €.**

Les critères de reversement du FPIC sont à fixer tous les ans. Le reversement du FPIC s'opère en deux temps :

1. il est réparti entre l'EPCI et ses communes membres ;
2. il est réparti entre les communes.

→ **Le président propose une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3.**

L'enjeu fondamental d'aménagement du territoire (aide à la rénovation de l'habitat, ouverture d'accueil pour la petite enfance...) et le transfert de nouvelles compétences posent la question de la soutenabilité financière des services et des projets portés par l'intercommunalité ou de l'allocation des ressources dans le bloc communal. L'équilibre sur lequel était assis les relations financières entre communes et intercommunalités est remis en question. Ce contexte incite les ensembles intercommunaux à mieux structurer leurs relations et à les mettre en cohérence avec le projet politique local.

La proposition d'une répartition dérogatoire illustre la volonté des élus de mettre en œuvre une nouvelle gouvernance financière partagée sur le territoire communautaire. La logique redistributive doit être dépassée pour des enjeux plus complexes : maîtriser la coordination du levier fiscal, optimiser les ressources qui se raréfient et assurer la bonne adéquation des ressources avec les compétences exercées. L'intégration et la solidarité intercommunale doivent être renforcées. Cette proposition d'une répartition dérogatoire constitue les prémices d'une démarche constitutive d'un pacte financier et fiscal.

La répartition dérogatoire proposée est basée principalement sur le critère du potentiel financier par habitant. Celui-ci remplace depuis 2005 le potentiel fiscal comme élément de mesure de la richesse théorique d'une commune. Ce potentiel financier est égal au potentiel fiscal, auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente. Ce potentiel financier permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des ressources stables d'une collectivité.

La répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 amènerait à répartir le FPIC comme suit :

Code INSEE	Nom Communes	Reversement de droit commun	Reversement dérogatoire avec multi-critères	Différence avec solde de droit commun	Population DGF de la commune	Revenu par habitant de la commune	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Potentiel financier par habitant de la commune
55002	ABAUCCOURT-HAUTCOURT	741,00 €	576,38 €	164,62 €	107,00	10 468,03	590,66	721,64
55055	BLANZEE				15,00	11 674,93	924,80	1 209,13
55057	BOINVILLE-EN-WOEVRE	772,00 €	587,90 €	184,10 €	82,00	11 266,72	429,13	530,93
55072	BRAQUIS	869,00 €	662,63 €	206,37 €	115,00	12 482,67	591,90	661,28
55094	BUZY-DARMONT	4 860,00 €	3 693,20 €	1 166,80 €	572,00	12 097,36	511,87	588,34
55105	CHATILLON-SOUS-LES-COTES	1 916,00 €	1 434,79 €	481,21 €	191,00	16 856,91	393,92	498,39
55143	DAMLOUP	1 465,00 €	1 096,12 €	368,88 €	138,00	18 237,77	354,35	470,79
55153	DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT	1 783,00 €	1 348,59 €	434,41 €	198,00	12 671,40	483,13	555,01
55171	EIX	2 542,00 €	1 918,13 €	623,87 €	261,00	14 016,39	404,50	513,16
55181	ETAIN	27 760,00 €	21 330,72 €	6 429,28 €	3 640,00	11 568,67	535,11	655,44
55191	FOAMEIX-ORNEL	2 374,00 €	1 810,91 €	563,09 €	245,00	12 930,33	354,74	515,79
55201	FROMZEY	451,00 €	339,92 €	111,08 €	57,00	16 348,07	521,11	632,28
55211	GINCREY	518,00 €	400,08 €	117,92 €	65,00	10 045,09	509,26	627,85
55219	GRIMAUCCOURT-EN-WOEVRE	1 145,00 €	868,31 €	276,69 €	106,00	11 375,69	357,44	462,77
55222	GUSSAINVILLE	158,00 €	125,51 €	32,49 €	36,00	11 736,81	1 020,75	1 141,36
55244	HERMEVILLE-EN-WOEVRE	2 694,00 €	2 023,91 €	670,09 €	249,00	13 595,80	375,83	462,00
55280	LANHERES	570,00 €	433,95 €	136,05 €	61,00	11 924,80	410,56	535,33
55325	MAUCCOURT-SUR-ORNE	498,00 €	387,65 €	110,35 €	59,00	8 943,91	448,53	592,41
55339	MOGEVILLE	724,00 €	547,05 €	176,95 €	84,00	14 052,46	493,23	579,58
55356	MORANVILLE	1 123,00 €	843,24 €	279,76 €	111,00	14 811,78	400,66	494,08
55357	MORGEMOULIN	1 280,00 €	967,81 €	312,19 €	114,00	11 595,50	347,89	445,24
55361	MOULAINVILLE	1 084,00 €	815,30 €	268,70 €	128,00	15 260,54	520,05	590,06
55400	PARFONDRUPT				45,00	9 853,07	1 510,20	1 560,56
55443	ROUVRES-EN-WOEVRE	8 745,00 €	6 838,19 €	1 906,81 €	606,00	6 183,37	206,27	346,39
55458	SAINT-JEAN-LES-BUZY	4 327,00 €	3 262,52 €	1 064,48 €	375,00	11 356,22	356,22	433,22
55578	WARCQ	1 851,00 €	1 422,29 €	428,71 €	196,00	9 277,55	436,27	529,26
TOTAL		70 250,00 €	53 735,10 €	16 514,90 €				

Le président présente ce point.

M. ANDRIN indique qu'il doit augmenter ses impositions. M. GERARDY précise que l'impact sur les usagers se retrouvera de la même façon : à la fin, l'usager fait l'addition des deux (imposition de la communauté de communes et imposition de la commune).

M. PARROT indique que les transferts de compétence devraient ne rien coûter ou coûter moins. M. GERARDY lui répond que ce n'est pas le principe de base des relations entre les collectivités. Il précise que pour les transferts de compétences, ça s'accompagne dans les textes de transfert de recettes. Il précise que quand il y a un transfert de compétence, cela contribue à aller chercher plus de financement comme par exemple, le transfert de PLUi. M. PARROT indique que la Ville d'Etain a deux équivalents temps plein qui gèrent les permis de construire et que la ville doit conserver ces postes dans leur masse salariale. Il se questionne donc si cela va coûter moins cher à la commune. Mme REMY indique que les communes rurales sont satisfaites des services de la communauté de communes malgré les critiques d'Etain. M. ANDRIN indique qu'il faut arrêter de mettre Etain contre les communes rurales. Il précise qu'il n'a pas dit qu'il voulait sortir de la communauté de communes. M. MAGUIN indique que pour une somme totale de 16 000 €, c'est beaucoup de discussion et qu'il faut relativiser les choses. M. ANDRIN commente que 6 000 € c'est 2 ou 3 mois d'un saisonnier pendant l'été. M. MAGUIN indique que pour toutes les communes c'est la même situation.

ENTENDU le présent exposé,

Il convient de statuer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, et plus particulièrement l'article 144,

Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

Vu la proposition formulée lors de la conférence des Maires du mardi 14 septembre 2021,

Vu la notification de la Préfecture,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité moins sept voix contre et quatre abstentions,

ADOpte la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal à l'article 7325,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

L'affectation des résultats est erronée car les restes à réaliser, arrivés tardivement pour l'acquisition d'une parcelle nécessaires aux travaux de la baignade, n'ont pas été pris en compte dans leur calcul.

Compte tenu des résultats de clôture du budget au terme de l'exercice 2020, la section de fonctionnement présente un excédent de financement de 1 773 464,45 € et la section d'investissement un besoin de financement de 480 293,93€. Au déficit de la section d'investissement s'ajoute le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant 25 676,79 €. Soit un besoin de financement total de 505 970,72€ et non de 480 293,93€ comme inscrit sur la maquette du budget primitif 2021.

Il résulte de ce qui précède que l'affectation au sein du BP 2021 aurait due être la suivante :

- ↳ section de fonctionnement (SF), recettes au compte 002 : 1 267 493,73 € au lieu de 1 293 170,52 €
- ↳ section d'investissement (SI), recettes au compte 1068 : 505 970,72 € au lieu de 480 293,93€

Cette correction de l'affectation des résultats n'impacte pas l'équilibre globale du budget.

Le Président propose de modifier les crédits suivants :

Chapitre - Article

Fonctionnement	Recette		Dépense
(RF) R002 – Excédent de fonctionnement reporté	- 25 676,79	(DF) 023 – Virement à la section d'investissement	- 25 676,79
Investissement	Recette		Dépense
(RI) 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	25 676,79	(DI) 021 – Virement de la section de fonctionnement	25 676,79
TOTAL	0		0

Monsieur Jean Paul COLIN présente ce point. Aucune question.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTTE de procéder aux virements de crédits proposés,

AUTORISE le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles afférentes à cette opération.

Fixation du nombre de Vice-Présidents

Le nombre de vice-présidents est fixé lors du conseil communautaire d'installation sur proposition du Président. L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ». Le nombre de vice-président ne peut donc excéder un effectif total de 9. Par dérogation, il est possible d'augmenter le nombre des vice-présidents jusqu'à 30% supplémentaires par un vote spécifique du conseil communautaire à la majorité des 2/3, et sous réserve que le nombre de vice-présidents ne dépasse pas le nombre de 15.

Le conseil communautaire, le 15 Juillet dernier, avait fixé le **nombre de vice-présidents à 8**. Les appellations et délégations retenues par le Président pour la mise en œuvre du projet communautaire étaient :

- 1^{er} vice-président – Actions d'aménagement du territoire, du cadre de vie et du support aux communes
- 2^{ème} vice-président – Actions et attractivité économique et touristique
- 3^{ème} vice-président – Développement durable et environnement
- 4^{ème} vice-président – Actions éducatives et petite enfance
- 5^{ème} vice-président – Actions des solidarités et de la cohésion sociale
- 6^{ème} vice-président – Actions pour la culture, la jeunesse, les sports et la citoyenneté
- 7^{ème} vice-président – Communication et marketing territorial
- 8^{ème} vice-président – Patrimoine communautaire et des travaux

Monsieur Jean NATALE, Maire d'Eix, avait été élu 1^{er} vice-président en charge des actions d'aménagement du territoire, du cadre de vie et du support aux communes le 15 Juillet 2020. Celui-ci a **démissionné de ses fonctions** tout en conservant son statut de conseiller communautaire. Sa démission a été acceptée par Madame le Préfet et a été effective à compter du 27 juillet 2021, date de réception du courrier par le démissionnaire. Se pose donc aujourd'hui la question d'un poste de vice-président vacant.

Les solutions se présentant au conseil sont les suivantes :

- 1) Conserver le poste de vice-président et faire un appel à candidature :
 - » Le nouvel élu prend la place de 1^{er} vice-président sur décision express du conseil communautaire
 - » Tous les vice-présidents montent d'un échelon et le nouvel élu devient le 8^{ème} vice-président
- 2) Supprimer le poste de vice-président.

Après concertation avec l'exécutif, le Président propose de diminuer le nombre de vice-président à 7. En effet, l'exécutif de la communauté de communes, composé du Président et des vice-présidents, est installé depuis le 15 Juillet 2020. Depuis ce 1^{er} conseil communautaire, une méthodologie de travail basée sur la transversalité a été mise en place. L'ensemble des vice-présidents a bénéficié de points d'information réguliers (une demi-journée tous les 15 jours) leur permettant de découvrir le fonctionnement opérationnel de la collectivité et les règles

administratives appliquées dans le secteur public. Une dynamique de groupe s'est installée d'une part au sein de l'exécutif et d'autre part avec les équipes. L'objectif est de conserver cet équilibre et d'éviter de mettre une personne en porte-à-faux. La délégation initialement confiée au 1^{er} vice-président serait répartie entre les vice-présidents installés, tous au fait des dossiers en cours d'instruction. Règlementairement parlant, chaque vice-président remontera d'un grade.

Entendu le présent exposé,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2569 en date du 21 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;

Le président présente ce point.

M. DEBEUX demande de combien sera l'économie. Il lui est répondu que le calcul n'a pas été fait.

M. BOUDOT comment qu'au début il en fallait 8, et que maintenant il en faut 7 et précise qu'on peut en enlever encore une paire. Il lui est répondu qu'il y avait eu un gros renouvellement et que l'on pense aussi à une bonne logique d'organisation interne auprès des services de l'administration.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 7 le nombre de vice-présidents,

INSTALLE les vice-présidents dans un nouvel ordre,

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. DUPUIS demande s'il est possible de connaître la nouvelle répartition. M. PARROT demande s'il est possible d'avoir un nouvel organigramme.

- 1er vice-président – Actions et attractivité économique et touristique – Jean-Michel NICOLAS
- 2ème vice-président – Environnement et Finances – Jean-Paul COLIN
- 3ème vice-président – Actions éducatives et petite enfance – Muriel FABE
- 4ème vice-président – Actions des solidarités et de la cohésion sociale – Marie LECLERC
- 5ème vice-président – Actions pour la culture, la jeunesse, les sports et la citoyenneté – Charlène HENREY
- 6ème vice-président – Urbanisme, Communication et ressources humaines – Jean-Christophe PATON
- 7ème vice-président – Patrimoine communautaire, travaux et mutualisation – Daniel BRIZION

QUESTIONS DIVERSES

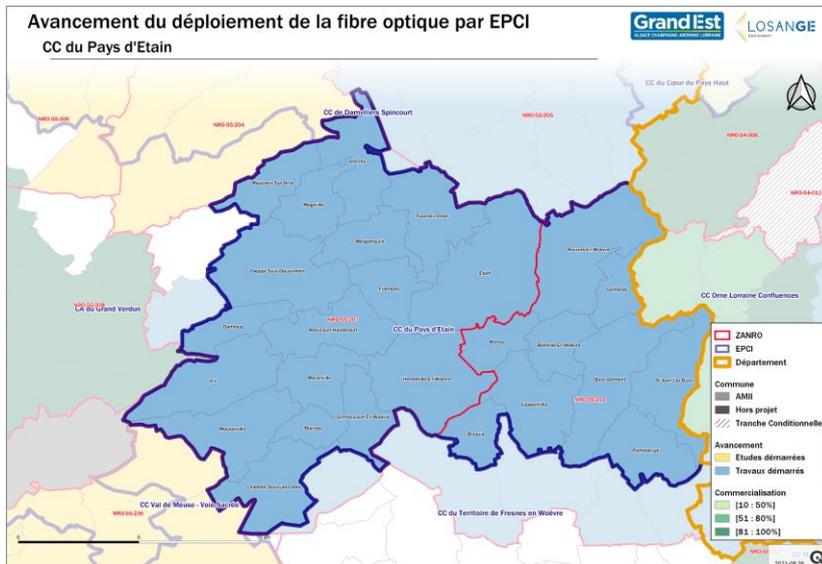
Informations :

- Calendrier de la vie institutionnelle

jeudi 25 novembre 2021	Réunion annuelle des conseillers municipaux
mardi 7 décembre 2021	Bureau communautaire
jeudi 16 décembre 2021	Conseil communautaire
mardi 26 octobre 2021	Comité de pilotage - Projet de territoire
samedi 11 décembre 2021	Séminaire - Projet de territoire
mardi 25 janvier 2022	Commission finances n°1 (élargie au bureau)
jeudi 3 février 2022	Conseil communautaire - Débat d'Orientation Budgétaire
mardi 8 mars 2022	Commission finances n°2 (élargie au bureau)
jeudi 24 mars 2022	Conseil communautaire - Vote du BP / CA

Il conviendra de noter qu'un conseil communautaire qui présentera le diagnostic du territoire sera organisé le mardi 9 novembre.

- Information sur l'avancée de la fibre



Communes couvertes à l'est : Les travaux sont bien avancés et une ouverture commerciale pourrait avoir lieu début 2022 : Buzy Darmont, Parfondrupt, St Jean les Buzy, Boinville en Woevre, Braquis, Gussainville, Lanheres, Rouvres en Woevre, Warcq.

Communes côté ouest :
Les études sont quasi toutes finalisées.
Le génie civil est finalisé.
Les travaux optiques sont en cours.
Les travaux vont s'accélérer

21h25 : le Président ferme la séance

Fait à Etain le 27 septembre 2021

Le Président,

Philippe GERARDY